

MISSION DU CANADA AUPRES DES NATIONS UNIES

TEXTE SOUS EMBARGO

A NE PUBLIER QU'AU
MOMENT DU DISCOURS

VERIFIER AU MOMENT DU DISCOURS

COMMUNIQUE DE PRESSE NO.56A

Le ²⁶ octobre 1967

Bureau de Presse
866 United Nations Plaza
Suite 250
New York, N.Y. 10017
Plaza 1-5600

RHODESIE DU SUD

Texte de la déclaration que doit faire à la Quatrième Commission le Représentant du Canada, M. Gordon Cox, le 26 octobre 1967, pour expliquer le vote de la délégation du Canada sur la résolution sur la Rhodésie du Sud (A/C.4/L. 870/Rev.1).

La délégation du Canada désire expliquer brièvement son vote sur la résolution sur la Rhodésie du Sud contenue dans le document A/C.4/L.870/Rev.1.

Même si la délégation du Canada approuve les buts principaux et plusieurs sections de la résolution, elle a, dans le discours du Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada lors de la discussion générale et dans notre déclaration à cette Commission lors du débat de la question rhodésienne, exprimé de sérieuses réserves quant au recours à la force mentionné aux paragraphes 6 et 7 du dispositif. D'autre part, comme cette résolution donne implicitement ou explicitement au Conseil de Sécurité des instructions sur la ligne de conduite à adopter, nous ne voulons pas, état membres du Conseil, préjuger la position que nous prendrons lorsque le Conseil abordera à nouveau l'étude de la question de la Rhodésie du Sud. Ma délégation s'attend que le Conseil de Sécurité déterminera à ce moment là quelles autres mesures nous devrions adopter pour nous rapprocher du but que nous nous sommes tous fixé.

Si vous nous permettez ces commentaires généraux sur la question, nous croyons que conclure aussi tôt à l'inefficacité des mesures pacifiques serait nuire à l'action des Nations Unies et encourager le régime illégal de la Rhodésie. Ce régime tente de faire croire à la Grande-Bretagne et au monde entier que les sanctions appliquées contre lui n'ont eu aucun effet. Mais, quand les dirigeants du régime parlent du commerce toujours actif et de l'économie florissante, ils évitent à dessein de mentionner le tort causé par les sanctions aux industries du tabac et du sucre de leur pays et des inconvénients que leur cause l'embargo sur l'huile. Ils veulent convaincre le monde entier de l'inefficacité des sanctions pour qu'on les abolisse ou les abandonne.

[The text in this block is extremely faint and illegible. It appears to be a multi-paragraph document, possibly a letter or a report, but the specific words and sentences cannot be discerned.]

Nous estimons que l'on n'a pas encore exploité au maximum les dispositions de la Charte autorisant des sanctions économiques, et nous croyons que les répercussions des mesures actuelles ou futures devraient faire augmenter les pressions qui s'exercent contre le régime illégal. Nous sommes d'avis que les dispositions de l'article 41 de la Charte sont importantes en ce qui concerne la capacité des Nations Unies de régler pacifiquement les différends et, en tenant compte du fait que d'autres mesures pourront toujours être utilisées, nous croyons qu'il faudrait d'abord donner aux sanctions économiques toutes les chances de prouver leur efficacité.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

